

2018 DASES 2 G : Subventions (740 906 €) relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris mises en œuvre par « Août Secours Alimentaire », « La Chorba », « Le Casip-Cojasor », « Les Restaurants du Cœur de Paris- Les Relais du Cœur de Paris » et 7 épiceries solidaires parisiennes. Convention et avenants.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération vise à accorder le soutien de la collectivité parisienne à dix associations pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire et s'inscrit dans la mobilisation de la collectivité parisienne en faveur de l'alimentation des personnes et familles les plus démunies.

En 2017, la mobilisation financière de la Ville de Paris a dépassé 6,3 M €, et a ainsi permis que soient servis plus de 4 millions d'équivalents repas aux Parisiens et Parisiennes démunis, sous forme de distribution de colis, de distribution de repas chauds dans la rue, de restauration assise ou d'épicerie solidaire.

Conformément à l'action 31 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la collectivité parisienne s'est en outre engagée dans le doublement du nombre de ses restaurants solidaires gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) : au nombre de 6 en 2014, ils sont aujourd'hui 9 et seront 12 en 2020. La Ville de Paris a également confié la gestion du Restaurant social Santeuil à l'association Aurore dans le cadre d'un marché public.

Parmi les associations que ce projet de délibération vous propose de soutenir, deux interviennent sur le site de distribution de repas chauds de la Villette (19ème arrondissement) : les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris et « La Chorba ». Ce site est un terrain appartenant à la Ville de Paris d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup> situé aux abords du périphérique. Il a été mis à la disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur- Relais du Cœur de Paris » par la collectivité parisienne depuis décembre 2002 afin que cette dernière puisse y exercer ses activités de distribution alimentaire aux personnes et familles démunies de Paris. Fréquenté quotidiennement par plus de 1 300 personnes, il est de ce fait le site de distribution alimentaire parisien le plus important. Depuis 2003 et 2007, deux autres associations d'aide alimentaire, dont l'association « La Chorba » l'utilisent en complémentarité ce qui permet d'assurer un service de distribution 7j/7j midi et soir.

La collectivité parisienne soutient également les actions d'aide alimentaire en finançant de nombreuses associations qui ont en gestion des épiceries solidaires. Ces dernières ont pour objectif premier de réduire les dépenses alimentaires des ménages en situation de précarité afin de leur permettre d'engager des projets d'insertion. Elles sont également des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'échanges favorisant le lien social et le retour à l'autonomie des personnes fragilisées. En 2017, le Département a soutenu l'action de sept épiceries solidaires.

En 2017, un état des lieux de tous les points de distribution alimentaire a ainsi pu être réalisé. Il s'est prolongé par la définition d'une stratégie parisienne pour l'aide alimentaire, visant à adapter l'offre d'aide alimentaire aux besoins des publics en situation de précarité dans leur diversité.

Aussi, par le présent projet de délibération, je vous propose de poursuivre le soutien apporté à 10 associations ayant une place importante en matière d'aide alimentaire à destination des personnes démunies.

## **1) Associations d'aide alimentaire hors épiceries solidaires**

### **Août Secours Alimentaire (ASA) :**

La création de l'association Août Secours Alimentaire en 1998 visait à permettre la continuité de la distribution de l'aide alimentaire aux personnes démunies durant la période estivale, en réponse à la fermeture des structures durant l'été. Elle distribue ainsi des produits alimentaires sous la forme de colis-repas à des personnes et des familles démunies orientées par les services sociaux parisiens et les associations partenaires. Ces distributions ont lieu chaque jour du mois d'août entre 18h15 et 20h dans 4 centres répartis sur le territoire parisien (13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>).

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association ASA l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2017/2019,
- de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Août Secours Alimentaire » pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis à 85 000 € au titre de l'année 2018.

### **La Chorba :**

L'association « La Chorba », créée en 1998, propose, de manière inconditionnelle, des repas chauds le soir (+800 repas/jour en 2017), 6 jours sur 7 et 11 mois sur 12, sur le site de la Porte de la Villette (19<sup>ème</sup>). Elle distribue aussi des colis alimentaires tous les 15 jours le samedi au siège de l'association (12<sup>ème</sup>) à des personnes isolées et des familles orientées par les services sociaux parisiens (7 200 colis en 2017). Pour des personnes à mobilité réduite (en situation de handicap ou ayant des problématiques de santé importantes), elle achemine des colis alimentaires une fois par mois. L'association réalise également des maraudes chaque lundi soir avec l'association « Coup de pouce aux sans-abri » (11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements) avec une distribution de collations, de produits d'hygiène et de sacs de couchage, ce qui lui a permis de rencontrer environ 5 000 personnes en 2017. L'association est financée depuis 2003 par la collectivité parisienne pour son activité de distribution alimentaire.

En 2017, elle prévoit de fournir une aide alimentaire régulière à environ 5 000 personnes en situation de précarité et sollicite le Département à hauteur de 276 252 €. Cette subvention permettra de soutenir La Chorba dans la réorganisation qu'elle a engagée suite à l'accroissement de son activité, par la prise en compte des frais de sécurité (vigile) et par la participation au financement d'un poste de directeur adjoint. La subvention inclut également l'intervention dans l'urgence de l'association pour répondre aux besoins des personnes issues des flux migratoires sur le territoire parisien.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association « La Chorba » un avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2017/2019,
- de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association « La Chorba » pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis à 276 252 € au titre de 2018.

### **La Fondation CASIP-COJASOR :**

Créée par décret du 22 décembre 1999, la Fondation CASIP-COJASOR gère à Paris et dans le reste de la France des établissements sociaux et médico-sociaux, des logements temporaires et services sociaux à destination des personnes isolées, âgées, handicapées et des étudiants. Dans le cadre de ses activités, elle distribue des bons d'achats de produits alimentaires, des bons pour des repas et propose le portage de repas à domicile et un service de vestiaire pour les personnes en difficulté.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec la Fondation CASIP-COJASOR un avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2017-2019.
- de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de la « Fondation CASIP-COJASOR », pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis, à 105 000 € au titre de l'année 2018.
- **Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris :**

L'association mobilise près de 1 900 bénévoles à Paris pour distribuer les denrées fournies par l'association nationale et par les actions de ramasse des invendus.

**L'association est intervenue en urgence l'été 2017** pour répondre aux besoins des migrants présents sur le campement de la Porte de la Chapelle et offrir une aide alimentaire sous la forme de repas chauds et de sacs repas.

**L'association propose le projet d'un nouveau site camion à la Porte de la Chapelle** qui remplira les conditions d'accueil et de distribution de repas, 4 soirs par semaine le soir en direction de 300 migrants environ.. Le projet est mis en œuvre sur la période du 13 novembre 2017 au 31 mars 2018.

Compte tenu de l'intérêt de ces deux actions pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris une convention 2018.
- de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association, pour son action d'aide alimentaire d'urgence à l'été 2017 à 59 148 € et pour son action de d'aide alimentaire sur un nouveau site camion à la Porte de la Chapelle à 103 506 €, soit une subvention globale de 162 654 €.

## **2) Les épiceries solidaires parisiennes**

Afin de permettre à ces associations ayant en gestion une épicerie solidaire de poursuivre leurs actions dans le domaine de l'aide alimentaire à des personnes et des familles démunies et compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de bien vouloir m'autoriser à signer 7 avenants avec les 6 associations ayant en gestion une épicerie solidaire : Courte-Echelle (19<sup>ème</sup>), Porte Ouverte et Solidarité (13<sup>ème</sup>), le Marché Solidaire (14<sup>ème</sup>), La Croix-Rouge Française (15<sup>ème</sup>), La Croix-Rouge Française (12<sup>ème</sup>), Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy (16<sup>ème</sup>), Magaliménil (20<sup>ème</sup>),
  - de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association Courte-Echelle (19<sup>ème</sup>) au titre de 2018 à 40 000 €,
  - de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association Porte Ouverte et Solidarité (13<sup>ème</sup>) au titre de 2018 à 10 000 €,
  - de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association le Marché Solidaire (14<sup>ème</sup>) au titre de 2018 à 20 000 €,
  - de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association La Croix-Rouge Française (15<sup>ème</sup>) au titre de 2018 à 12 000 €,
  - de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy (16<sup>ème</sup>) au titre de 2018 à 5 000 €,
  - de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association Magaliménil (20<sup>ème</sup>) au titre de 2018 à 5 000 €,
  - de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association La Croix-Rouge Française (12<sup>ème</sup>) au titre de 2018 à 20 000 €.

Les fiches techniques jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs projets respectifs visant à assurer une aide alimentaire pérenne aux personnes en grande difficulté, il vous est proposé de leur accorder une

subvention de fonctionnement pour un total de 740 906 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris, siégeant  
en formation de Conseil

Départemental

|